

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher PARCAY MESLAY, le 02/06/2023
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Communauté de communes Loches Sud Touraine

12 avenue de la Liberté

37600 Loches

Références : 2023/637
Code AIOT : 00100.08322

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement Communauté de communes Loches Sud Touraine implanté, Rue des Bords de Claise, Les Fronteaux, 37350 Le Grand-Pressigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été effectuée dans le cadre de l'action régionale "Défense incendie dans les déchetteries".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Rue des Bords de Claise Les Fronteaux 37350 Le Grand-Pressigny
- Code AIOT : 0010008322
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
9	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.1	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative Rubrique 2710-1	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	/	Sans objet
3	Situation administrative Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	/	Sans objet
6	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	/	Sans objet
7	Local de stockage des déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Réception des déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Situation administrative Rubrique 2710-2	Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)
Constats : L'exploitant doit justifier que la quantité de déchets susceptibles d'être présents ne dépasse pas 7 tonnes et régulariser la situation administrative du site en déclarant la rubrique 2710-1. Dans le cas où ce seuil ne serait pas respecté, l'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour le respecter ou réaliser une demande d'enregistrement.
Observations : Un récépissé de déclaration n°20168 délivré en date du 24 juillet 2015, indique que les déchets ménagers spéciaux (batteries, piles, huile minérale, huile végétale, ...) peuvent être présents sur ce site pour un volume maximum de 0,5 tonne. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence d'un collecteur d'huiles et de plusieurs bacs destinés à la collecte des déchets dangereux dont le volume estimé est supérieur à celui autorisé. Les contenants de déchets dangereux observés sur site sont les suivants : 1 collecteur d'huiles de vidange de 1000 L (volume à confirmer), 1 fût métallique de 220 L pour le stockage des filtres à huile usagés, 2 fûts métalliques de 220 L pour le stockage des piles usagées non triées, Des conteneurs pour le stockage des autres déchets dangereux (5 bacs de 1400 L, 5 bacs de 660 L, 1 container de 220 L pour les cartouches d'encre et 8 bacs de 60 L). La capacité totale des contenants permettant le stockage de déchets dangereux est estimée à environ 9 780 litres.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2023, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2710-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)
Constats : Pas de non-respect des prescriptions constaté.
Observations : Une déclaration au titre de la rubrique 2710-2 a été réalisée pour ce site (récépissé de déclaration n°20168 en date du 24 juillet 2015) indiquant un volume de 145 m ³ associé à cette rubrique. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté sur site la présence de 6 bennes de 30 m ³ dédiées au stockage de déchets non-dangereux : (gravats, DIB, déchets verts, carton, bois, ferraille), 2 conteneurs pour les papiers/journaux/magazines et le verre, soit un volume total estimé à 182 m ³ . 2 collecteurs pour les vêtements à recycler sont également présents sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Le personnel présent n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
Observations : Le personnel présent lors de la visite d'inspection n'a pas été en mesure de justifier la réalisation d'un contrôle périodique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Partiellement non conforme.
Observations : Les services d'incendie et de secours peuvent être alertés par téléphone. Le site ne dispose pas de plan du site facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours. Le personnel n'a pas été en mesure d'indiquer s'il y avait un poteau d'incendie à moins de 200 m du site. 2 extincteurs sont présents sur le site (dans le local d'accueil).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Non conforme.
Observations : Les 2 extincteurs présents ne comportaient pas de marquage de vérification de moins d'un an (dernière vérification : 02/2022).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.
Constats : Les stockages de déchets dangereux sont dans des bacs mais pas tous protégés par des retentions. Le personnel présent n'a pas été en mesure de préciser si il y avait un dispositif permettant d'isoler le site en cas d'accident.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Local de stockage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Identification
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables.[...]
Constats : Non conforme.
Observations : Il a été constaté lors de l'inspection que plusieurs conteneurs de stockage ne portent pas l'identification des déchets stockés (dans le local et sur l'aire extérieure).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Réception des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Marquages ou affichages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'affectation des différentes aires, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés.[...]
Constats : Non conforme.
Observations : L'exploitant devra s'assurer que toutes les aires de stockages et/ ou les conteneurs destinés à l'entreposage des déchets sont clairement indiquées par des marquages ou des affichages appropriés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de produit dans l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation.
Constats : Non conforme.
Observations : L'inspection des installations classée a constaté la présence de plusieurs fûts de 220 litres dont la nature des déchets stockés n'était pas clairement identifiée. L'agent territorial présent (en remplacement du titulaire habituel) a indiqué que le fût de 220 litres, disposé à coté du container à huile de vidange devait être destiné à stocker les huiles végétales (huiles de friture). Cependant, aucune identification n'est affichée et l'inspection des installations classée a constaté des traces d'huile de vidange (traces de couleur noire en coulures et dans l'entonnoir).

L'exploitant devra s'assurer de la nature des huiles contenues dans ce fût avant le transfert en filière de recyclage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 30 jours